



**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le **10 MARS 2026**
ID : 024-252405329-20260303-12_03_2026-DE

Délibération N°12_03_2026

**Objet : Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités
Concédantes et Régies - FNCCR**

Séance du mardi 03 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le trois mars, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation	mercredi 25 février 2026	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 20	Nombre de votants : 21
Nombre de pouvoirs : 1		
Compétences : Obligatoire	Nombre de voix par compétence : 64	
Secrétaire de séance	M. Gé KUSTERS	

Présents :

Pascal PROTANO, Evelyne ROUX, Alain MARTY, Bernadette SALINIER, Marc MELOTTI, Jérôme PEYRAT, Gé KUSTERS, Gérard TEILLAC, Vincent FARGEAS, Alain PEYROU, Jean Pierre COLIN, Michel DOBBELS, Jean Paul DUBOS, Bernard TRIFFE, Jean Pierre CAZES, Marjorie MOLLETON, Frédéric GAUTHIER, Michel DONNETTE, Thierry BOIDE, Jean Marcel BEAU

Absents :

Thierry CIPIERRE, Pierre JAUBERTIE, Francis COLBAC, Daniel LE MAO, François ROUSSEL, Philippe ROUSSEAU, Vincent RIVAUD, Serge ORHAND, Jean Louis DESSALLES, Hervé COUSTILLAS, Brigitte CABIROL, Johann DESPORT

Pouvoirs :

Hélène REYS donne pouvoir à Pascal PROTANO

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

10 MARS 2026

ID : 024-252405329-20260303-12_03_2026-DE

Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités et Régies - FNCCR

Monsieur le Président présente le dossier de demande d'adhésion du SMD3 à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régie, ci-après dénommée FNCCR, association de collectivités territoriales et de groupements de collectivités territoriales spécialisée dans les services locaux en réseaux (énergie, cycle de l'eau, éclairage public et numérique), placée sous le régime de la Loi de 1901.

CONSIDERANT que la FNCCR représente et défend les intérêts de ses membres et à travers eux ceux des usagers-consommateurs, notamment les collectivités qui interviennent en leur qualité d'autorité organisatrice du service public de collecte, de traitement des déchets et de valorisation énergétique ;

CONSIDERANT que la FNCCR assure un suivi législatif des textes débattus au Parlement, qui comportent des enjeux pour ses adhérents et élabore, notamment, en concertation avec eux, des propositions d'amendement afin de défendre leurs intérêts ;

CONSIDERANT que la FNCCR siège dans diverses institutions de concertation et participe aux réunions organisées par les autorités nationales qui interviennent dans ses différents secteurs d'activité, qu'elle entretient des contacts très réguliers avec les services de l'Etat, chargés de l'élaboration des textes réglementaires d'application (décrets et arrêtés) des lois une fois celles-ci adoptées ;

CONSIDERANT que la FNCCR intervient auprès des pouvoirs publics afin que ses adhérents soient dotés de moyens suffisants à tous les niveaux (humain, financier, juridique, technique...), pour mettre en œuvre sur leur territoire des politiques publiques ambitieuses au plan local dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, en cohérence avec la stratégie et les objectifs définis au plan national ;

CONSIDERANT que la FNCCR accompagne au quotidien ses adhérents dans la mise en place et le développement dans le domaine de la collecte, de traitement des déchets et de la valorisation énergétique, dans une logique de transversalité nécessaire avec les autres compétences de la collectivité et met en place de nombreuses démarches de mutualisation transversale entre ses membres ;

CONSIDERANT que, de nos jours, notre collectivité s'inscrit pleinement dans les principes qui viennent d'être énoncés, porteurs aussi de valeurs et, à ce titre, la collectivité souhaite ainsi bénéficier de l'action d'une association spécialisée et experte telle que la FNCCR et des services en termes d'informations et de préconisations qu'elle est à même d'apporter à ses adhérents.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion à la FNCCR pour la collecte, le traitement et la valorisation énergétique des déchets,

AUTORISE le paiement de la cotisation annuelle d'un montant s'élevant à 5.360€, conformément au devis annexé à la présente délibération,

DESIGNE Monsieur le Président comme représentant légal du SMD3 auprès de la FNCCR,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette adhésion et à engager les crédits correspondants.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

L'autorité territoriale certifie sous sa
responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le 10 Mars 2026

Pour extrait conforme :
Coulounieix-Chamiers le : 10 Mars 2026

Secrétaire de séance

Gé KUSTERS

Président du SMD3

Pascal PROTANO

DEVIS (ne pas mandater)

COTISATION DE 2026⁽¹⁾ DES COLLECTIVITES ADHERENTES DE LA FNCCR

État des sommes dues par :

Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne

Adhésions	Tarif ⁽¹⁾ de cotisation (T) (euro / habitant)	Assiette A= Population EPCI ⁽²⁾	Produit Brut P P = T x A (euros)	Plancher (P1) Plafond (P2) ⁽¹⁾	Produit net P' (euros)
Déchets	0,02	393 935	7 878,7	P1 : 770 P2 : 5 360	5 360

Montant de cotisation en année pleine

5 360 €

⁽¹⁾ Montants votés par l'Assemblée générale de la FNCCR du 11/12/2025

⁽²⁾ Population totale communiquée par la collectivité ou figurant sur la base de données du ministère de l'Intérieur (Banatic) ou de l'INSEE